

L'INDIVIDU ET LE CITOYEN

Il n'y a pas en politique de représentation harmonieuse des intérêts, des passions ou des valeurs. Si le mécanisme du mandat repose en matière civile sur la confiance et la coopération, si celui qui parle, contracte et signe dans le privé est en principe accordé à son mandant, il faut bien convenir que l'espace public met en présence des acteurs reliés par la nécessité plus que par la liberté, par le conflit des intérêts plus que par le concert des opinions. Le représenté choisit, en démocratie, librement son représentant, mais il ne choisit pas librement d'être ou non représenté.

5

On peut voir dans ce trait une fatalité ou une pathologie de la politique moderne : un élitiste versant conservateur conclura à l'universalité de la domination politique et à l'impossibilité de la démocratie ; un élitiste tendance progressiste insistera sur les conséquences de la domination sociale et mettra l'accent sur tout ce qui distingue le représentant du représenté – les origines sociales, la compétence technique, le métier. On peut au contraire souligner les bienfaits du conflit et, dans la continuité de Machiavel, considérer qu'une société libre repose sur l'affrontement entre ceux qui veulent gouverner et ceux qui refusent d'être dominés. Dans cette tradition, on sera attentif à une claire distinction des parties et des espaces : une cité libre n'assurera pas seulement une juste compétition entre la majorité et l'opposition, elle organisera aussi la séparation entre les gouvernants et les gouvernés.

Ces deux lectures contraires de la représentation ne s'accordent pas sur la place qu'il convient de laisser au pluralisme et sur l'interprétation qu'il faut donner du principe de séparation. Un large versant de la philosophie observe avec méfiance ce qui brouille l'exigence politique d'unité. Seul face au conglomérat hétéroclite de républicanisme et de

socialisme, de catholicisme, de gaullisme et de communisme, le libéralisme insiste sur les bienfaits d'une division plusieurs fois déclinés : entre le politique et le religieux, le public et le privé, la société civile et la société politique, l'homme politique et le citoyen. Pour la coalition des philosophies unitaires, le politique prime sur le civil, il l'organise et le structure ; le citoyen vaut plus que l'individu. Pour le libéralisme, au contraire, le bien public ne peut s'affirmer aux dépens du bien privé ; la cité n'a pas de prise sur le for intérieur de l'individu.

6 Il serait excessif d'associer de manière exclusive les deux figures de l'individu et du citoyen à ces conceptions concurrentes de la politique. Quand elles ne sont pas totalitaires, les doctrines unitaires ne font pas du public l'ogre du privé et si elles soumettent, comme le voulait Rousseau, la volonté de tous à la volonté générale, elles n'ignorent pas cette part irréductible, ce quant à soi que chacun peut dérober à l'emprise du public : « Rien n'est au-dessus de l'individu, disait Jaurès. Il n'y a pas d'autorité céleste qui puisse le plier à son caprice ou le terroriser de ses menaces. [...] L'individu n'aura au-dessus de lui aucune force ; il n'aura au-dessus de lui aucun idéal. » A l'inverse, le libéralisme peut d'autant plus insister sur le pluralisme qu'il lui prête des vertus multiples et opposées : il permet le libre déploiement du conflit et il garantit la concorde ; il protège les différences et il est la meilleure assurance d'une unité consentie. Le libéralisme, en particulier dans sa version française, n'a jamais ignoré la place du politique.

Sous ces réserves, qui ne sont pas minces, on peut cependant faire de ces deux camps, des types idéaux clairement distincts. Dans la définition qu'il a donnée de la République, Pocock a ainsi justement insisté sur la place que cette dernière laisse à un citoyen formé à la vie de la cité, intéressé par les affaires publiques¹. Loin de l'être marchand, producteur, d'abord défini par son statut socio-économique, que considère le libéralisme, le républicanisme insiste sur la vertu d'un citoyen qui s'accomplit dans l'exercice du gouvernement. Son modèle n'est pas celui de la représentation fondé sur la distinction radicale entre l'homme politique et l'être social. La vertu s'accorde mal avec le commerce même si elle doit, dans la modernité, composer avec lui ; la République répugne à la délégation même si elle doit se plier à la division des tâches. Comment le citoyen pourrait-il, dans un tel régime, remettre entre les

1. J.G.A. Pocock, *Le Moment machiavélien : la pensée politique florentine et la tradition républicaine atlantique* [1975], trad. de l'anglais, Paris, PUF, 1997.

mains d'un autre ce qui lui revient en propre lorsqu'il a accepté de se plier librement aux contraintes du public ? Il faut bien passer des compromis, mais l'important reste la tension permanente de l'individu vers le collectif, la participation, la citoyenneté active. Le sujet républicain est un être politique qui, chaque jour, doit mériter la place qui lui est réservée. Aristote pensait déjà que les citoyens contribuaient au bien universel en accordant la priorité à la vertu civique. Machiavel et Guichardin les définissaient par leur statut de spartiate, de guerrier ou de fermier fuyant le commerce, occupés par le seul bien public.

A cette conception exigeante de la citoyenneté, le libéralisme a opposé la figure de l'individu privé. Il n'a pas délaissé la place du public : bien au contraire si l'on se souvient de l'insistance que Constant, pourtant présenté comme un simple défenseur de la liberté des Modernes, mettait sur les dangers que présente pour la Cité la défense exclusive des intérêts particuliers, le renoncement auquel conduit inévitablement la jouissance sans mesure de l'indépendance privée². Mais, dans la continuité des Pères fondateurs de l'économie politique, il a bien pensé que le public n'était pas hétérogène au privé, que l'intérêt général était formé de la réunion des intérêts privés, que l'opinion publique se formait par le bas, émanait librement des individus. De manière paradoxale, il défendait avec rigueur le principe de la séparation tout en faisant du public le prolongement du privé : la séparation ne garantissait pas la différence radicale des biens particuliers et du bien universel, elle était d'abord là pour protéger l'individu de l'emprise du public. L'expression de « liberté négative », forgée par Berlin, le dit bien³ : dans une cité libérale, l'individu n'a pas seulement le droit d'aller et de venir, de parler ou de se taire, de participer ou de se replier sur le cercle privé, il a d'abord le droit de dire non à l'autorité. Il est bien individu avant d'être citoyen.

C'est cette belle ordonnance des positions que l'affirmation de l'État-providence a brouillée en plaçant au premier plan de ses fonctions la distribution des biens particuliers. Il s'est éloigné des principes du républicanisme en privatisant le public et en substituant clairement à la figure du citoyen celle de l'individu. Il s'est aussi éloigné des principes du libéralisme en concevant un individu délié de ses attaches sociales.

2. B. Constant, De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes, in *Écrits politiques*, Marcel Gauchet ed., Paris, Folio, 1997.

3. I. Berlin, « Deux conceptions sur la liberté », *Éloge de la liberté*, trad. de l'allemand, Paris, Presses Pocket, 1990.

L'ÉTAT DE L'INDIVIDU

8 Dans une formule restée célèbre, Gambetta affirmait en 1872 : « Il n'y a pas une question sociale », exprimant ainsi l'idée que rien ne pouvait en République échapper à l'emprise du politique et avoir à ses côtés une signification autonome. Formulée sans nuance, l'expression ne ralliait pas l'ensemble des républicains, mais il est remarquable que, même dans les milieux radicaux où l'on ne discutait pourtant pas la pertinence d'une question sociale, c'est de l'action politique que l'on attendait l'émancipation matérielle et morale du peuple, au risque d'ignorer la partie la plus vive du pays, celle où se nouent les rapports économiques et sociaux. Dans les congrès radicaux comme dans les assemblées socialistes, la question sociale est ainsi toujours restée au second plan ; au Parlement et au gouvernement, l'État social a mis du temps à prendre forme. Dans cette République dont on rappelle volontiers le culte de l'État, c'est de manière singulière une forme d'autarcie politique qui s'affirmait : le politique sous-estimait le social et, dans le même temps, il ne permettait pas son développement autonome.

Cet héritage qui intégrait si bien le principe républicain de citoyenneté a pu, avec quelques sérieux amendements, trouver sa place dans l'État-providence qui, en France, a accompagné le projet de rénovation économique. Il a, en revanche, été contesté quand le politique a été confronté à un espace social désorganisé, lorsque s'est développé à côté d'une économie structurée par le travail un vaste ensemble d'individus désaffiliés. Au travail, un individu est, au moins en puissance, un être politiquement et socialement organisé. Privé de travail, il est, comme le définit Robert Castel, une « individualité négative », sans attaches ni supports, sans protection ni reconnaissance⁴. Appelé à intervenir dans tous les recoins du social, condamné à n'ignorer personne, le politique a pu alors apparaître comme une instance toute-puissante. Comment ignorer la part croissante du budget de l'État et le renforcement infini de l'appareil législatif et réglementaire ? L'État, c'est entendu, s'est affirmé à la fois dans les brèches de l'économie de crise et dans les failles laissées par les acteurs sociaux impuissants à promouvoir et à imposer efficacement des accords d'entreprise. Mais lorsqu'il s'est

4. R. Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, p. 32.

adressé à un individu mal inséré, aux marges de tous les systèmes, il n'a plus rempli la fonction d'intégration politique qui lui incombe. Il s'est présenté comme une instance extérieure, protectrice d'un social atomisé qui lui échappe. Simple correcteur du marché dont il reproduit la logique, celle d'un rapport médiatisé par la chose, par l'argent, le politique ne pouvait plus prétendre élever l'individu à la conscience du collectif, en faire un citoyen. Il a ajusté, il a corrigé à la marge les inégalités sans être en mesure d'exiger du bénéficiaire une contribution publique.

La théorie des politiques publiques a mis l'accent sur la mutation que connaît la loi dans les démocraties modernes. Celle-ci n'a plus aujourd'hui, en particulier en matière sociale, le caractère d'une décision impérative ; elle n'est pas, le plus souvent, l'acte de volonté qui tranche autoritairement le conflit ; elle se borne, en particulier en matière sociale, à définir les limites et les règles de la négociation collective⁵. La décision finale est le produit d'équilibres et d'ajustements négociés par des partenaires sociaux : elle sanctionne des accords conclus entre des acteurs sociaux. Ainsi comprise, elle ne contrevient pas aux principes démocratiques puisqu'elle couronne un long processus de consultation et d'échange. Ne l'oublions pas, la loi est aussi, comme le rappelait Hannah Arendt, impulsion, mise en relation, elle est ce qui relie entre eux les hommes avec ce que cela implique de concession et d'approximation. Ce n'est plus le cas lorsque le bénéficiaire n'est qu'un sujet passif et extérieur au système, au mieux pris en charge par des associations (Agir contre le chômage, Droit au logement, etc.), caractérisées par leur contestation des institutions et leur refus de participation. La loi perd alors ses caractères de stabilité et de généralité. Elle n'est pas politique au sens d'acte de volonté, elle ne l'est pas non plus au sens d'acte d'intégration.

Un État qui se révèle impuissant à transformer l'individuel en collectif et ne dialogue qu'avec des individus consent à n'être plus que le réparateur du social. Il s'épuise et épuise ses ressources à répondre au coup par coup et sans contrepartie collective aux demandes sans fin des individus. Il assume bien la fonction, essentielle en démocratie, d'égalité et de solidarité, mais dans les brèches qu'il ne cesse de colmater, il propose une médication mal adaptée aux principes de la République.

5. Voir sur ce point G. Groux, *Vers un renouveau du conflit social*, Paris, Bayard Éditions, 1998, p. 65.

« La formation de l'opinion et de la volonté politique dans l'espace public et au Parlement, rappelle Habermas dans son analyse de la République, n'obéit pas aux structures du marché mais aux structures autonomes d'une communication politique orientée vers l'entente⁶ » : la République ne se conçoit pas sans sublimation du citoyen – c'est là sa part d'utopie –, le politique ne peut être une simple caisse de résonance du social. C'est dire que toute concession à ce principe se fait aux dépens de l'exigence collective. L'État républicain qui se borne à travailler avec des individus sacrifie sa dimension communautaire, il renonce au citoyen pour ne considérer que l'individu. Il n'exige rien, il donne sans contrepartie. Ne pouvant diversifier ses réponses, il fonctionne comme un système économique primitif, exposé à épuiser ses réserves, qui ne sont pas sans limites et perdent leur valeur à l'usage.

10 Talcott Parsons remarquait qu'un régime construit sur le seul recours à la violence politique n'avait pas plus de force qu'une économie fondée sur la seule valeur de l'or. C'est aussi le travers de l'État-providence qui ne trouve pour seule réponse à l'exclusion qu'une compensation financière individuelle.

Cette évolution qui mène l'État-providence si loin des principes du républicanisme ne retrouve pas pour autant l'esprit du libéralisme. Pas plus que le républicanisme, le libéralisme ne se conçoit en effet sans rencontre, libre ou organisée, des opinions et des intérêts. Loin d'être un solipsisme, il pose que le lien social est pour les parties au contrat source de plus-value. L'individu est un être social que l'échange enrichit. C'est ce principe que l'État-providence, parvenu au bout de son évolution, contredit. A ses origines sans doute, sa fonction est sociale : fondé sur l'exigence d'égalité, d'équité ou de solidarité – peu importe ici les versions –, il assure les conditions d'une cohabitation harmonieuse des individus qui, dans une société démocratique, s'inquiètent des différences et s'agacent des privilèges. En ce sens, il permet bien à l'individu de conserver sa place dans la société, de participer à l'échange généralisé des opinions et des biens. Il conforte une position déjà assurée : au membre de la cité vont les assurances, les retraites et même l'allocation chômage comprise comme réparation, provisoire, d'une perte. Ce n'est plus le cas lorsque l'État-providence saisit un individu sans attaches politiques ni sociales, condamné à recevoir sans pouvoir donner en échange. Le mot

6. J. Habermas, *L'Intégration républicaine. Essai de théorie politique*, [1996], trad. de l'allemand, Paris, Fayard, 1998, p. 264.

désigne bien alors cette forme hybride et contradictoire : une providence extérieure à une partie des bénéficiaires, un être anonyme auquel les plus démunis ne contribuent ni par leurs ressources – si ce n'est pas l'impôt indirect dont ils ont une faible conscience – ni par leur civisme.

Le politique, qui n'est plus de l'ordre du « nous », ne peut ainsi activer et renouveler ses fondements. Lorsque l'abstention, comme le chômage, se développe, lorsque la méfiance des citoyens ne touche pas seulement l'homme politique mais le pouvoir lui-même, les belles constructions de la théorie politique ne peuvent rendre compte que d'une partie du réel. Que l'on soit en république ou dans une société libérale, la démocratie en effet ne se réduit pas à un schéma purement procédural : le consensus par recoupement de Rawls postule un accord sur une table des valeurs, la société de communication d'Habermas suppose un mode partagé de reconnaissance des parties au débat. Le libéralisme ne fait certes pas appel à une conception particulière de la vie bonne. Il n'exige pas du citoyen la vertu et l'engagement que suppose la République. Mais, dans toute démocratie, la communication et la délibération exigent un accord sur des règles dont la forme emporte le fond. Quand ces règles se délitent, le libéralisme n'est plus qu'un marché imparfait et dérégulé, et la République un régime sélectif qui contredit ses principes : l'assisté coexiste avec le citoyen, les droits sociaux existent sans les devoirs politiques, les ajustements locaux se succèdent au coup par coup sans s'intégrer dans un projet global.

11

LA CRISE CIVIQUE DE L'ÉTAT-PROVIDENCE

Ainsi comprise, la crise que connaît aujourd'hui l'État-providence est politique plus que financière. L'État bien sûr – c'est le constat le plus évident et le plus immédiat – épuise ses budgets à répondre au coup par coup aux demandes renouvelées de la société, et il le fait en utilisant la seule ressource dont il dispose, l'aggravation de l'impôt qui, en retour, nourrit la méfiance du citoyen à l'égard du pouvoir. Mais ces mouvements financiers s'expriment dans le temps court de l'ordre comptable et marchand, très différent du temps, long et lent, nécessaire à la formation civique du citoyen. L'individu – c'est à peine moins vrai de l'État, tributaire, comme on le voit aujourd'hui, des cycles économiques – passe sans grand délai de la richesse à la pauvreté ; le citoyen se socialise dans la durée.

Avec l'accent particulier qu'il met sur le citoyen, c'est encore le projet républicain qui éclaire le mieux ce point. Il n'y a pas, en république,

de citoyen sans formation, pas d'éducation civique sans école. Fidèles à la philosophie des Lumières, les républicains ne doutent pas ainsi, en France, de la perfectibilité infinie de la nature humaine. Ils ne doutent pas que viendra, comme le pensait Condorcet, un temps « où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire, et dans toutes les classes d'une même société ». Voilà pourquoi ils font de l'école un creuset où s'affirme idéalement le pouvoir spirituel de la République. L'école est un lieu d'apprentissage de la liberté, un espace où l'individu trouve en lui-même les ressources de la pensée, échappe à l'emprise des doctrines totales qui situent l'autorité hors du monde et du débat entre les hommes.

12 Sous la plume des grands théoriciens de la III^e République, l'individu autonome de Condorcet devient ainsi d'abord un être social, inscrit dans un collectif dont il est un élément conscient et instruit, mais aussi solidaire et soumis. L'école ne délivre pas principalement un savoir privé à l'usage du marché, de la réussite économique et sociale ; elle forme des citoyens plus que des producteurs. Docile, un peuple ignorant est disponible à toutes les aventures et à toutes les dictatures ; critique, un peuple instruit accède au cercle des élites, devient lui-même gouvernant. En ce sens, l'école n'est pas un instrument de la société civile, mais bien un élément central de l'espace public, élargi au quotidien et depuis le plus jeune âge à l'ensemble des citoyens. A côté de la mairie, l'école, comme le disait Léon Bourgeois⁷, est une maison commune des intérêts et des devoirs qui assure l'apprentissage de la vertu par une pédagogie sans frontières. Comme le bureau de vote, elle ne connaît que des égaux. Mieux, elle fait des égaux : sur le plan politique puisqu'elle ignore les privilèges et les distinctions, sur le plan social puisqu'elle forge l'unité d'une communauté transparente.

On peut, à la suite des sociologues de l'éducation, montrer que l'école républicaine n'est pas fidèle à ses principes, que les manuels et les méthodes d'enseignement consacrent la distinction entre les futures élites de la République et les futurs tâcherons de la société de marché. Mais même si l'on accepte ce postulat sous bénéfice d'inventaire, aucun principe social de sélection ne définit une communauté de destin : les bourses, qui sont rares, vont aux plus méritants, et ceux-ci peuplent bien les écoles les plus prestigieuses. Surtout, l'œuvre scolaire reste, dans son

7. L. Bourgeois, *L'Éducation de la démocratie française*, Paris, Édouard Cornely, 1897, p. 242.

inspiration, fidèle au principe d'égalité. L'égalité horizontale est assurée puisque la compétence est sans distinction transmise à tous les citoyens ; l'égalité verticale ne l'est pas moins puisque doit s'effacer à terme la différence entre celui qui gouverne et celui qui est gouverné.

Clairement assumée par les socialistes puis par les communistes qui opposent au système représentatif le modèle d'incarnation du peuple par ses porte-parole, cette dernière proposition est moins évidente lorsqu'on l'applique aux Pères fondateurs de la République. Le républicanisme qui répugne à la délégation s'est accommodé en France d'institutions qui ont conduit pratiquement à l'exclusion du peuple de la décision politique. Au citoyen motivé, impliqué qu'elle voulait former, la République a offert peu de choses : la simple désignation de représentants, la faculté de ne pas les reconduire à la fin de leur mandat. Faute d'une distinction claire entre majorité et opposition, les III^e et IV^e Républiques ont adjoint à la séparation souple des pouvoirs qui caractérise le parlementarisme une séparation rigide entre le peuple et ses représentants. Si le régime représentatif est bien le procédé par lequel on rend présent ce qui est absent, on ne voit guère où est ce peuple qui ne participe pas à la formation des coalitions et assiste impuissant aux changements de politique et de direction. Paul Bert voulait que l'on enseigne une règle simple à l'enfant : « Il suffira que l'instituteur lui dise : "Personne ne te commande excepté la loi ! Ici nul n'est maître, sauf la nation"⁸. » Mais quand le Parlement prétend porter la souveraineté et que la loi se trouve placée, en amont et en aval, sous le contrôle de l'administration, ce sont les fondements même de la citoyenneté républicaine qui se trouvent contestés.

Sur ce point au moins, la V^e République donne une assise plus sûre au projet républicain de citoyenneté. Elle ne rompt certes pas totalement avec le principe libéral de délégation. Elle assure plutôt la coexistence de deux circuits d'expression : le premier, qui transite par les partis politiques et par le Parlement et aboutit au gouvernement, permet une représentation très classique des citoyens ; le second, qui ne connaît pas de médiation, assure l'incarnation du peuple uni par le chef de l'État⁹. Mais par l'éminence qui le caractérise, ce second circuit donne aux citoyens

8. Discours du 21 mars 1880, cité par P. Barral, *Les Fondateurs de la Troisième République*, Paris, Armand Colin, 1968, p. 168.

9. Je me permets de renvoyer sur ce point à J.-M. Donegani, M. Sadoun, *La V^e République. Naissance et mort*, Paris, Calmann-Lévy, 1998 (nouv. éd. Gallimard, coll. « Folio », 1999).

un pouvoir d'intervention, de participation à la décision dont il était privé sous les républiques précédentes. Plus que l'élection du président de la République au suffrage universel direct, comptent ici l'exercice du droit de dissolution et la consultation du peuple par référendum. Or, non seulement ces deux ouvertures sur une citoyenneté active ont largement souffert de l'interprétation que les successeurs du général de Gaulle ont donnée des institutions, mais l'évolution du régime vers une démocratie d'opinion a radicalement changé la nature d'un régime qui, à certains égards, paraissait renouer avec les principes de la République. La V^e République avait, dans une conception très holiste de la communauté française, placé au-dessus des artifices politiques et sociaux le principe de citoyenneté nationale ; la démocratie d'opinion donne la parole à des individus, appelés à se prononcer sur les questions politiques comme ils le font sur les produits de consommation, en dehors de toute consultation organisée et de tout principe de vérédiction. Le pouvoir politique et social des médias ne s'autorise d'aucun mandat démocratique et, s'il appelle des contre-pouvoirs, ceux-ci ne peuvent être le plus souvent qu'internes, fondés sur le pluralisme même de l'information. Appuyés sur les principes généraux du droit, les juges ne peuvent par définition prétendre à une légitimité politique qui ne s'affirme pas dans la neutralité juridique et ne se conçoit pas sans responsabilité.

Pour l'affaire qui nous occupe ici, on ne contestera pas le caractère démocratique de la formule. L'individu, continuellement sollicité, n'est certes pas privé du droit à la parole et s'il est vrai qu'il se borne à opiner, son expression n'est pas, au moins dans la forme finale, inférieure à celle que donne le citoyen au moment des élections. Dépouillé de toute sacralité et de tout rituel, le mécanisme a le mérite d'assurer une ouverture sans fin de l'espace public ou plutôt d'ouvrir un large éventail d'espaces publics. Il ne conserve pas au système politique la place éminente que lui accorde la doctrine républicaine, mais il promeut bien un échange généralisé d'opinions qui tend à rapprocher l'homme politique des citoyens. Il retrouve ainsi certains des caractères qu'Habermas retient dans sa théorie intermédiaire de la discussion – refus de la centralité, renoncement au postulat de fins déterminées définies par le macro-sujet étatique, renoncement aussi à l'utopie d'un citoyen intéressé, impliqué dans les affaires politiques, correctement intégré dans une hiérarchie de communautés¹⁰. On voit mal pourtant comment une telle évo-

10. J. Habermas, *L'Intégration républicaine*, op. cit., p. 292.

lution pourrait passer pour une version moderne – simplement adaptée aux exigences nouvelles de la communication – du républicanisme ou même, plus simplement, de la démocratie. Il n'y a pas dans ce système de processus organisé de délibération, pas de règle du jeu permettant l'échange ordonné des opinions et des consentements ; nul cadre politique et social ne donne de dimension collective aux consultations ; surtout, plus rien ne garantit en amont la formation intellectuelle et politique de l'individu. La République ne concevait pas de citoyenneté sans instruction du citoyen : l'individu devenait, il ne naissait pas citoyen. Et dans ce mécanisme d'acquisition de l'identité politique, tout s'organisait selon le principe constant de l'égalité arithmétique : il était donné à chacun la même chose et à chacun étaient ouvertes les mêmes choses. Le système a fonctionné *a minima* mais correctement dans la mesure où il a assuré la cohésion du pays par la langue et l'alphabétisation du plus grand nombre. Mais au moment où il élargissait le cercle du savoir et unifiait l'enseignement secondaire, il a révélé les limites de la mission civique qui était assignée à l'école. S'impose aujourd'hui une théorie de moyenne portée, attentive à l'adaptation des pédagogies et au poids des différences, qui ne soumet plus la particularité de l'individu à l'universalité du citoyen.

15

On voit bien ce qui apparente cette mutation à l'évolution déjà soulignée du sens de la loi. De la société civile à la société politique, c'est tout le circuit qui s'est progressivement recomposé dans le sens d'une individualisation et d'une socialisation des pratiques. Le paradigme républicain appelle une tension permanente vers le public ; sans ignorer les différences d'aptitude et de condition, il attend de l'application du principe égalitaire une résolution politique de la question sociale. Or, dans les moments de crise, lorsque se délite le lien social – ou lorsque les solidarités communautaires contrarient l'intégration républicaine –, l'intervention politique, du stade de la socialisation au stade de la décision, ne répond plus à un acte de volonté sans partage ; elle prend la forme d'ajustements partiels, catégoriels ; elle s'adapte aux règles du marché. Les principes de l'individualisme et de la différence prévalent sur ceux de l'universalisme et de l'égalité.

Les mécanismes que l'on vient rapidement de décrire partagent le même trait – le privilège accordé à l'individu – et consentent au même renoncement – celui d'un citoyen pleinement intégré dans les institutions –, mais ils ne mettent évidemment pas en cause les mêmes cercles. La démocratie d'opinion tend à prendre la place laissée libre par la démocratie de citoyenneté et n'épargne dans ce mouvement ni l'électeur

ni l'élu, ni le citoyen conscient ni l'individu indifférent. L'État-providence au contraire se dédouble, saisissant tout à la fois, mais selon des modalités très différentes, le citoyen intégré qui travaille et l'exclu privé de tout groupe de référence. Mais il est clair que, conjuguées, ces deux formes concourent à vider de son esprit le principe représentatif qui ouvrirait notre réflexion. Tocqueville craignait que le règne de l'égalité, l'atomisation du social et la disparition des corps intermédiaires ne conduisent à une tyrannique apathie. Accordés dans un même renoncement, béat ou contraint, la démocratie d'opinion et l'État social vérifient cette prédiction. Ils privent le politique de son pouvoir d'organiser le social et le vident de ce qui lui donne son sens : sa capacité d'assurer le fonctionnement harmonieux des universaux, c'est-à-dire le peuple, la nation, l'État même. A ce constat, on pourra opposer que la démocratie du public ouvre sur un dialogue immédiat et constant, débarrassé de toute médiation inutile et que l'État social se borne à retenir dans ses mailles ceux qui ont perdu toute attache et tout mode de reconnaissance. Mais l'on ne pourra pas ignorer que l'un comme l'autre appellent l'abstention et le retrait, que l'un et l'autre se confortent mutuellement. Quand la cité donne l'apparence d'un fonctionnement harmonieux à moindre coût, l'investissement citoyen apparaît inutile et encombrant. Faut-il pourtant rappeler que la démocratie représentative ne se serait pas imposée avec une telle évidence après les expériences totalitaires si, assumant son imperfection, elle n'avait pas affirmé le caractère positif du conflit et les bienfaits de la séparation entre la société politique et la société civile ? A la différence des totalitarismes, les démocraties ne peuvent pas se passer de la présence de l'une des deux parties au contrat : par définition, un régime libéral de séparation exige une implication, au moins modeste, du citoyen et, dans sa forme minimale, la polyarchie elle-même ne se conçoit pas sans médiation et sans organisation des intérêts opposés.

C'est de cette double exigence que, dans leur forme extrême, la démocratie d'opinion et l'État-providence font l'économie. La démocratie d'opinion, c'est l'évidence, voit dans toutes les formes de médiation et de représentation un détour inutile et trompeur : seule compte l'expression directe des opinions dont l'agrégation forme opinion. Le politique, dans ce cas de figure, assume la fonction unitaire qui lui revient sans mutation ni transfiguration. Il n'a pas de majesté propre et n'ajoute rien de spécifique ; l'Un n'est que la somme arithmétique des unités déjà présentes dans la société. L'État-providence, de son côté, lorsqu'il s'adresse à tous les exclus du système, consent à traiter avec des

identités qui lui sont extérieures. Il n'est pas, à proprement parler, représentant de la société puisque ce qu'il donne ne lui revient pas sous une autre forme, puisque les ressources qu'il distribue ont une valeur purement marchande et ne portent aucune marque spécifique de distinction. L'État n'alloue pas ici des biens politiques, il distribue des biens monnayables sur le marché économique sans pour autant se rapprocher de ceux qu'il prend en charge. Il ne parle pas sa langue propre, il emprunte celle de la société tout en conservant son image extérieure, lointaine, anonyme. Il ne peut pas s'identifier à la société et il ne peut pas non plus prétendre la représenter.

Les effets pervers de ces deux formes, historiquement plus que logiquement reliées entre elles, se renforcent au point de vider le politique d'une partie de son sens. Il n'y a pas d'intégration politique sans intégration sociale : un individu privé de lien social ne peut pas se reconnaître dans les instances de médiation ; il est aux marges du processus de représentation, disponible et actif parfois lorsqu'il participe aux manifestations ou à l'occupation de lieux publics, apathique et passif le plus souvent lorsqu'il se borne à répondre aux questions des sondages. Unité quantifiable dans les deux cas, il ne contribue pas de manière ordonnée et consciente au processus de délibération. Il n'est pas sans influence sans doute – sa présence, même muette, suffit à peser sur la décision –, mais, parce qu'il n'est à aucun moment intégré dans un groupe stable, il apparaît bien comme la figure extrême de cette démocratie d'opinion qui célèbre les bienfaits de la sanction immédiate et spontanée.

17

R É S U M É

L'État-providence qui s'attache à préserver une égalité minimale et à reconstituer le lien social doit pourtant s'accommoder de l'exclusion et se résoudre à distribuer sans retour des compensations financières. Il n'assure pas ainsi la compétition organisée entre l'électeur et l'élu sur laquelle repose la démocratie représentative. Mal accordé par ce trait à la tradition libérale, il contrevient aussi aux principes du républicanisme qui postule une citoyenneté active. Traitant avec l'individu plus qu'avec le citoyen, il conforte les dysfonctionnements de la démocratie d'opinion.